

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/ST/2024 n°151**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à LEROY MERLIN

A l'occasion de la livraison de poutres pour toiture cassée (terrasse)

Pour le compte de [REDACTED]

755 Chemin des Rouvières (en agglomération)

Le vendredi 23 août 2024,

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande présentée le 20/08/2024 par l'entreprise LEROY MERLIN sise 327 Bd Jean Moulin – 83480 PUGET-SUR-ARGENS sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le Chemin des Rouvières (en agglomération) avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de poutres pour toiture cassée (Terrasse) pour son client [REDACTED] au 755, Chemin des Rouvières, le **vendredi 23 août 2024,**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules de l'entreprise LEROY MERLIN de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur le Chemin des Rouvières à hauteur du n° 755 (en agglomération).

**Les franchisements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable le **vendredi 23 août 2024**, et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3** : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **22 AOUT 2024**

LE MUY, le 21 août 2024

Pour Le Maire empêché, :

L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.

